

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°20/2023

Date de convocation : 21 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/04/2023	Secrétaire de séance : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS
ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DE SORGUES POUR LA PÉRIODE
2022-2023**

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Sorgues, il a été prévu la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) anciennement RAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) sur la Commune de Sorgues.

Ce projet ayant été élargi depuis plusieurs années à une échelle intercommunale, il concerne également les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières. Les parents et les assistantes maternelles de ces villes bénéficient de l'ensemble des services de cette structure.

Après les nouvelles orientations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse d'allocation Familiale fin 2021, le contrat Enfance jeunesse de la Ville de Sorgues a été dénoncé rétroactivement au 01/01/2022 par courrier du 12 juillet 2022 pour bénéficier des bonus territoires et aboutir en 2023 sur une Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce changement amène à modifier certains articles de la convention initiale de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du relais Parents assistantes Maternelles.

Ces modifications, notamment pour les recettes du RPE et la durée de la validité de la convention, doivent être introduites par voie d'avenant valable jusqu'au 31 décembre 2023.

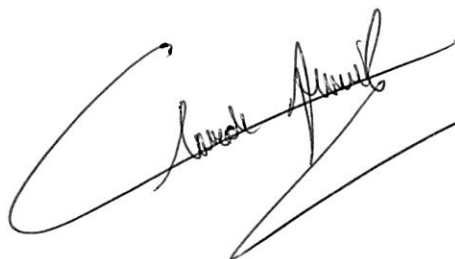
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention du RPE intercommunal de Sorgues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

Le Maire,
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat